

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **UNIVOQ***

de la société Corteva Agriscience France S.A.S.

enregistrées sous le n° 2026-0215 et 2026-0216

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms QYRA et SUQRA.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	UNIVOQ QUENCH QAPTIVE QYRA SUQRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Corteva Agriscience France S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 Guyancourt France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - prothioconazole 50 g/L - fepicoxamide
Numéro d'intrant	645-2018.01
Numéro d'AMM	2210013
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 27/01/2026

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...